

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



Luxembourg, le 20 juin 2014 11089/14 (OR. fr) PRESSE 349

Le Conseil met fin aux procédures concernant les déficits excessifs de la Belgique, de la République tchèque, du Danemark, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Slovaquie

Le Conseil a mis fin ce jour aux procédures concernant les déficits excessifs de la Belgique, de la République tchèque, du Danemark, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Slovaquie, confirmant ainsi que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics.

Il a adopté des décisions² abrogeant les décisions précédentes du Conseil³ relatives à l'existence de déficits excessifs dans ces six pays.

En conséquence, sur les vingt-huit États membres de l'UE, il en restera onze (au lieu de vingt-quatre pendant une période de douze mois en 2010-2011) qui continueront de faire l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs.

Un grand nombre de procédures ont été ouvertes à la suite de la crise financière mondiale et de la récession de 2008 et 2009, et les recommandations du Conseil relevant de la procédure concernant les déficits excessifs ont visé à aider les gouvernements à rétablir une situation budgétaire saine.

Belgique

La procédure concernant les déficits excessifs à l'encontre de la Belgique a été ouverte en décembre 2009, date à laquelle le Conseil a émis une recommandation sur les mesures correctives qui devaient être prises. Les estimations plaçaient le déficit de la Belgique et sa dette publique brute à 5,9 % du PIB et 97,6 % du PIB, respectivement, en 2009.

Adoptées au titre de l'article 126, paragraphe 6, du TFUE.



Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026 press.office@consilium.europa.eu http://www.consilium.europa.eu/press

Au cours d'une session du Conseil "Affaires économiques et financières".

Au titre de l'article 126, paragraphe 12, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le Conseil a invité la Belgique à corriger son déficit d'ici 2012.

En janvier 2012, la Commission a estimé que le déficit de la Belgique atteindrait 2,9 % du PIB cette année-là. Toutefois, en mai 2013, elle a constaté que le déficit de la Belgique avait atteint 3,9 % du PIB en 2012 et que le pays n'avait donc pas respecté le délai fixé par le Conseil.

Ce dépassement était dû en partie à la recapitalisation du groupe bancaire Dexia à la fin de 2012, qui a eu une incidence négative de 0,8 % du PIB sur le déficit public. Toutefois, même si cette opération n'avait pas eu lieu, le délai fixé à 2012 n'aurait pas été respecté.

Par conséquent, en juin 2013, le Conseil a renforcé la procédure de déficit excessif en adoptant une décision, en vertu de l'article 126, paragraphe 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, établissant que la Belgique n'avait pas pris de mesures efficaces en réponse à la recommandation qui lui avait été adressée par le Conseil en décembre 2009. Il a également adopté une décision, au titre de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE, mettant la Belgique en demeure de prendre des mesures pour corriger son déficit en 2013.

Le Conseil a appelé la Belgique à ramener son déficit nominal à 2,7 % du PIB en 2013, cette réduction devant aller de pair avec une amélioration du solde structurel de 1 % du PIB en 2013. Il a demandé à la Belgique de mettre pleinement en œuvre les mesures d'assainissement prévues dans son budget 2013, de prendre des mesures supplémentaires de nature structurelle pour réaliser l'effort structurel recommandé pour cette année et de se tenir prête à adopter d'autres mesures au besoin.

Selon Eurostat, le déficit public de la Belgique a atteint 2,6 % du PIB en 2013, conformément à la décision du Conseil de juin 2013. Cette amélioration a été due à un important assainissement budgétaire ainsi qu'à une amélioration de la conjoncture.

À politique inchangée, selon les prévisions économiques de printemps de la Commission, les déficits devraient s'établir à 2,6 % du PIB également en 2014 et à 2,8 % du PIB en 2015, donc toujours en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB au cours de la période de prévision.

Le ratio d'endettement de la Belgique a augmenté d'environ cinq points de pourcentage entre 2009 et 2013 et a atteint 101,5 %, en partie en raison de l'aide financière accordée à d'autres pays de la zone euro. Il est prévu que la dette publique brute reste environ à ce niveau en 2014 et 2015.

Le Conseil a conclu que le déficit excessif de la Belgique a été corrigé.

République tchèque

La procédure concernant les déficits excessifs à l'encontre de la République tchèque a été ouverte en décembre 2009, date à laquelle le Conseil a émis une recommandation sur les mesures correctives qui devaient être prises. Le déficit public en République tchèque devait atteindre 6,6 % du PIB en 2009, selon les estimations.

Le Conseil a invité la République tchèque à corriger son déficit d'ici 2013. Pour atteindre cet objectif, le Conseil a demandé qu'un effort budgétaire annuel moyen d'au moins 1 % du PIB soit consenti sur la période 2010-2013.

Selon Eurostat, le déficit public de la République tchèque s'est élevé à 1,5 % du PIB en 2013, conformément à la recommandation du Conseil.

À politique inchangée, selon les prévisions économiques de printemps de la Commission, les déficits devraient s'établir à 1,9 % du PIB en 2014 et à 2,4 % du PIB en 2015, donc toujours en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB au cours de la période de prévision.

Le ratio d'endettement de la République tchèque a augmenté de 11,5 points de pourcentage entre 2009 et 2013, atteignant 46 %. La Commission prévoit que la dette publique brute baissera pour atteindre 44,4 % du PIB en 2014, puis qu'elle augmentera pour s'établir à 45,8 % du PIB en 2015, restant sous la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par l'UE.

Le Conseil a conclu que le déficit excessif de la République tchèque a été corrigé.

<u>Danemark</u>

La procédure concernant les déficits excessifs à l'encontre du Danemark a été ouverte en juillet 2010, date à laquelle le Conseil a émis une recommandation sur les mesures correctives qui devaient être prises. Le déficit public au Danemark devait atteindre 5,4 % du PIB en 2010, selon les estimations.

Le Conseil a invité le Danemark à corriger son déficit d'ici 2013. Pour atteindre cet objectif, le Conseil a demandé qu'un effort budgétaire annuel moyen d'au moins 0,5 % du PIB soit consenti sur la période 2011-2013.

Selon Eurostat, le déficit public du Danemark était sous la valeur de référence de 3 % du PIB au cours de la période 2010-2013, sauf en 2012, année pendant laquelle il a subi l'incidence négative, estimée à 1,6 % du PIB, d'un remboursement unique lié à une réforme des pensions intervenue en 2011. Le déficit du Danemark a atteint 2,5 % du PIB en 2010, 1,9 % du PIB en 2011, 3,8 % du PIB en 2012 et 0,8 % du PIB en 2013.

Selon les prévisions économiques de printemps de la Commission, les déficits devraient s'établir à 1,2 % du PIB en 2014 et à 2,7 % du PIB en 2015, soit toujours sous la valeur de référence de 3 % du PIB au cours de la période de prévision.

La Commission prévoit que la dette publique brute du Danemark baissera pour atteindre 43,5 % du PIB en 2014, puis qu'elle augmentera pour s'établir à 44,9 % du PIB en 2015, soit toujours sous la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par l'UE.

Le Conseil a conclu que le déficit excessif du Danemark a été corrigé.

Pays-Bas

La procédure concernant les déficits excessifs à l'encontre des Pays-Bas a été ouverte en décembre 2009, date à laquelle le Conseil a émis une recommandation sur les mesures correctives qui devaient être prises. Le déficit public aux Pays-Bas devait atteindre 4,8 % du PIB en 2009, selon les estimations.

Le Conseil a invité les Pays-Bas à corriger leur déficit d'ici 2013.

Néanmoins, en juin 2013, il a accepté de proroger d'un an le délai fixé pour corriger le déficit, estimant que les Pays-Bas avaient rempli les conditions nécessaires à cet effet.

Le Conseil a fixé des objectifs de déficit nominal de 3,6 % du PIB pour 2013 et de 2,8 % du PIB pour 2014, ce qui représente une amélioration du solde budgétaire structurel de 0,6 % et 0,7 % du PIB respectivement. Il a appelé les Pays-Bas à ramener leur déficit sous la barre des 3 % du PIB d'ici 2014.

Selon Eurostat, le déficit public des Pays-Bas s'est élevé à 2,5 % du PIB en 2013, s'établissant en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB un an avant la date fixée par le Conseil dans sa recommandation la plus récente.

Selon les prévisions économiques de printemps de la Commission, les déficits devraient s'établir à 2,8 % du PIB en 2014 et à 1,8 % du PIB en 2015, restant en dessous du seuil de 3 % du PIB au cours de la période de prévision.

Le ratio d'endettement des Pays-Bas devait atteindre 59,7 % du PIB en 2009. Il a augmenté de près de dix points de pourcentage entre 2010 et 2013, atteignant 73,5 %. La Commission prévoit que la dette publique brute continuera d'augmenter pour atteindre 73,8 % du PIB en 2014, puis qu'elle baissera pour s'établir à 73,4 % du PIB en 2015.

Le Conseil a conclu que le déficit excessif des Pays-Bas a été corrigé.

Autriche

La procédure concernant les déficits excessifs à l'encontre de l'Autriche a été ouverte en décembre 2009, date à laquelle le Conseil a émis une recommandation sur les mesures correctives qui devaient être prises. Les estimations plaçaient le déficit de l'Autriche et sa dette publique brute à 3,9 % du PIB et 68,2 % du PIB, respectivement, en 2009.

Le Conseil a invité l'Autriche à corriger son déficit d'ici 2013. Pour atteindre cet objectif, le Conseil a demandé qu'un effort budgétaire annuel moyen d'au moins 0,75 % du PIB soit consenti sur la période 2009-2011.

Après avoir atteint un plus haut en 2010 en s'établissant à 4,5 % du PIB, le déficit public de l'Autriche s'est élevé à moins de 3 % du PIB en 2011 et 2012, mais la Commission n'a pas recommandé la clôture de la procédure concernant les déficits excessifs en raison des menaces imminentes liées aux opérations de restauration du système financier. Néanmoins, ces menaces ne se sont pas concrétisées et l'Autriche a notifié à la Commission un déficit s'établissant à 1,5 % du PIB pour 2013.

Selon les prévisions économiques de printemps de la Commission, les déficits devraient s'établir à 2,8 % du PIB en 2014 et à 1,5 % du PIB en 2015, restant en dessous du seuil de 3 % du PIB au cours de la période de prévision.

Le ratio d'endettement de l'Autriche est passé de 69,2 % à 74,5 % entre 2009 et 2013. La Commission prévoit que la dette publique brute augmentera pour s'établir à quelque 80 % du PIB en 2014, essentiellement en raison de la prise en compte des engagements encourus en liaison avec les actifs toxiques du groupe bancaire Hypo Alpe Adria.

Le Conseil a conclu que le déficit excessif de l'Autriche a été corrigé.

Slovaquie

La procédure concernant les déficits excessifs à l'encontre de la Slovaquie a été ouverte en décembre 2009, date à laquelle le Conseil a émis une recommandation sur les mesures correctives qui devaient être prises. Le déficit public en Slovaquie devait atteindre 6,3 % du PIB en 2009, selon les estimations.

Le Conseil a invité la Slovaquie à corriger son déficit d'ici 2013. Pour atteindre cet objectif, le Conseil a demandé qu'un effort budgétaire annuel moyen d'au moins 1 % du PIB soit consenti sur la période 2010-2013.

Selon Eurostat, le déficit public de la Slovaquie s'est élevé à 2,8 % du PIB en 2013, conformément à la recommandation du Conseil.

Selon les prévisions économiques de printemps de la Commission, le déficit devrait augmenter pour s'établir à 2,9 % du PIB en 2014, puis baisser à nouveau pour atteindre 2,8 % du PIB en 2015, restant sous la barre des 3 % du PIB au cours de la période de prévision.

La dette publique de la Slovaquie a atteint 55,4 % du PIB en 2013 et la Commission prévoit qu'elle augmentera pour s'établir à 56,3 % du PIB en 2014 et à 57,8 % du PIB en 2015, restant en dessous de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par l'UE.

Le Conseil a conclu que le déficit excessif de la Slovaquie a été corrigé.